

**SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

L'An deux mil vingt-six, le treize avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de Saint Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

**Étaient présents :** GRANGER Jacques, AUBERT Nadine, AYAD Majida, BESSÉ David, BOULAY Valérie, DESGROUAS Chloé, ESNAULT Olivier, GERAY Nathalie, GUILLOT Laura, HÉLIERE Stéphanie, HOUDOUIN Pauline, JACQUES Hervé, LEMERRE Henri, ROULLIER Arnaud, SAISON Joël, THIROUARD Benoît

**Étaient absentes excusées :** GLOANEC-MAURIN Karine ayant remis un pouvoir à GRANGER Jacques, ESNAULT Didier ayant donné un pouvoir à JACQUES Hervé et ROULLEAU Olivier ayant donné un pouvoir à HÉLIERE Stéphanie.

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| Date de convocation       | 2 Avril 2026     |
| Secrétaire de séance      | Christine VOISIN |
| Nb de membres en exercice | 19               |
| Nb de membres présents    | 16               |
| Nb de pouvoirs            | 3                |

**Approbation du compte rendu du 2 Mars 2026**

Le compte rendu de la séance du 2 Mars 2026 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**Approbation du compte rendu du 20 Mars 2026**

Le compte rendu de la séance du 20 Mars 2026 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**Compte rendu des décisions du maire depuis le 2 Mars 2026**

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°CNE2026-S03-D05 du 20 mars 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

| Numéro  | Date       | Objet de la décision   |
|---------|------------|--|
| 2026-05 | 11/03/2026 | Approbation du devis de l'entreprise HVELEC, sise à La Fontenelle – 41270- pour la fourniture et pose d'un robinet et d'applicques d'éclairages extérieures, sur le bâtiment d'Atelier de Pratiques artistiques de Saint Agil, pour un montant de 1 138,50 € HT soit 1 366,20 € TTC. |

| Numéro  | Date       | Objet de la décision   |
|---------|------------|--|
| 2026-06 | 26/03/2026 | Approbation du devis de l'Entreprise Individuelle HERISSON, sise à Choue – 41170 – pour la fourniture d'un placard et d'une porte d'accès au logement dans l'épicerie de Souday, pour un montant global de 1 320 € HT soit 1 584 € TTC |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

➤ **APPROUVE** les décisions indiquées ci-dessus.

**Finances**

**Comptes Financiers Uniques 2025 et affectations de résultats**

Le SGC nous a confirmé le 09/04/2026 que les CFU 2025 validés par délibérations étaient réglementaires.

**Vote des budgets primitifs - BP – 2026**

**Budget Lotissement Bourg IV 2026**

*Monsieur Le Maire expose :*

Le budget annexe du lotissement Bourg IV de Souday est établi en tenant compte du dernier lot vendu en janvier 2026.

Il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de 14 903.55€ du budget annexe (BA) lotissement au BP.

Une subvention d'équilibre du BP au BA du lotissement Bourg VI sera allouée à hauteur de 7 906.35€ en 2026. Ces écritures comptables permettront de solder le stock des terrains.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Considérant la délibération du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget commune et budget annexe du lotissement ;

Considérant la communication des documents budgétaires par envoi dématérialisé conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT,

➤ **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Bourg IV, avec application de la nomenclature M57 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **14 904.55€**
- Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à **14 903.55€**

**Budget AEP 2026**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Considérant la communication des documents budgétaires par envoi dématérialisé conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT,

➤ **VOTE** le budget primitif 2026 du service d'Adduction d'eau Potable, comme suit :

- les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **357 062 €**
- les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **817 220€ €**

Sont budgétisés les travaux d'investissement 2026 comme suit :

- Réparation des canalisations secteur Souday Sud Ouest  
Ces travaux sont financés par un emprunt et par la participation de l'agence de l'eau, à hauteur de 50% du montant des travaux.

**Budget Assainissement 2026**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Considérant la communication des documents budgétaires par envoi dématérialisé conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT,

➤ **VOTE** le budget primitif 2026 du service d'Assainissement, comme suit :

- les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **112 856 €**
- les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **141 643 €**

Une subvention de 15 000 € (idem à 2025) du budget principal est proposée pour équilibrer la section de fonctionnement du BA Assainissement 2026.

Au programme d'investissement sont envisagées des études de bathymétrie et un plan d'épandage pour les lagunes de Saint Avit, et des études de mise aux normes de l'auto-surveillance des lagunes de Souday, qui pourra être étendu aux autres communes déléguées, si nécessaire.

### **Budget Commune 2026**

Considérant la délibération du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget commune et budget annexe du lotissement ;

Considérant la communication des documents budgétaires par envoi dématérialisé conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Considérant le vote du budget annexe 2026 du lotissement Bourg IV Souday;

Considérant le budget annexe 2026 de l'Assainissement de Couëtron-au-Perche ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

➤ **VOTE** une subvention à hauteur de :

- **7 903,55 €** affectés au budget annexe 2026 du lotissement Bourg IV Souday
- **15 000,00 €** affectés au budget annexe 2026 de l'assainissement de Couëtron-au-Perche

Ces dépenses seront respectivement imputées à l'article 65736211 et à l'article 65736222 du budget commune 2026 – nomenclature M57.

➤ **VOTE** le budget primitif 2026 de la commune, comme suit :

- les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 560 431 €**
- les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : **1 527 205 €**

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2026 sont :

- Remboursement de la dette et caution : 92 500 €
- Le programme de travaux de 2026 se décompose comme suit :

|  |         |
|--|---------|
| Prieuré de Souday : fin de la conception et démarrage des travaux    | 485 425 |
| Eglise de Souday : statues, portes d'entrée et bancs                 | 45 000  |
| Cimetière de Souday et de Saint Agil : tombe des anciens combattants | 20 000  |
| Eglise d'Arville : mobilier  | 2 242   |
| Eglise de Oigny : Abside et mur extérieur                            | 75 082  |
| Adjacents à l'Eglise d'Arville : four banal et mur du cimetière      | 76 901  |
| Eglise de Saint Avit : toiture                                       | 62 500  |
| Sacristie de Saint Agil  | 12 652  |
| Bâtiments annexes à la mairie de Saint Agil : toitures et WC publics | 44 051  |
| Camping de Saint Agil  | 7 635   |
| Aménagement de bureaux à l'étage de la Mairie de Souday              | 10 233  |
| Travaux alimentation générale Souday et logement                     | 50 901  |
| Travaux logement Arville   | 4 000   |
| Réhabilitation de la maison du porche de Souday                      | 187 382 |
| Panneaux de signalisation et/ou PNR                                  | 5 000   |
| Table d'orientation de Saint Avit                                    | 2 722   |
| Matériel pour l'entretien  | 19 000  |
| Matériel informatique et applications                                | 11 880  |
| Travaux de finition à l'Atelier de Pratique Artistique de Saint Agil | 1 138   |

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| TOTAL Programme d'investissement 2026 | 1 123 744 |
|---------------------------------------|-----------|

Les recettes d'investissement prévues au budget primitif 2025 sont :

|  |         |
|--|---------|
| Remboursement du FCTVA                   | 120 000 |
| Excédent de fonctionnement capitalisé    | 183 500 |
| Virement de la section de fonctionnement | 78 431  |
| Opérations d'ordre                       | 4 361   |
| Emprunt                                  | 150 500 |
| Dons et legs                             | 36 667  |
| Opération lotissement                    | 14 903  |

Les subventions inscrites au BP 2026:

|                        |         |
|------------------------|---------|
| Subvention de l'Europe | 15 554  |
| Subventions de l'Etat  | 371 338 |
| Subventions Région     | 172 451 |
| Département            | 367 500 |
| Autres                 | 12 000  |

### **Approbation de la fongibilité des crédits – exercice 2026 – en application des nomenclatures M57 et M49**

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, Monsieur Le Maire propose de disposer d'une autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre 012, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles d'investissement pour l'année 2026 (idem à 2025).

Pour le chapitre 012, une décision modificative sera votée par l'assemblée délibérante en cas de nécessité de mouvements de crédits.

### **Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition**

Depuis 2023, le conseil Municipal a, à nouveau, la possibilité de voter le taux de la Taxe d'Habitation puisque celui-ci était figé sur le taux voté en 2017 jusqu'en 2022. La loi de finances 2023 a rétabli aux communes le vote d'un taux de Taxe d'habitation (TH) applicables aux résidences secondaires et logements vacants, (THRS/THLV).

Pour 2025, les bases de taxe d'habitation (TH) ont diminué par rapport à 2024, baisse due à la déclaration des particuliers sur le site Impôts.gouv « Gérer mes biens immobiliers (GMBI) » de leur bien en résidence secondaire ou pas. La mise en place de GMBI a généré des taxations à tort en 2024, ce qui a gonflé artificiellement les bases des communes en 2024. En 2025, les bases reviennent à la "normale", elles devraient augmenter naturellement pour les années à venir. Dans le cadre de la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2018, a décidé le lissage des taux sur 13 ans des cinq communes historiques. Ainsi, l'intégration fiscale progressive dispose d'un mode de calcul spécifique ayant pour conséquence d'augmenter en 2026 le taux de la taxe d'habitation de Arville et Souday. Chaque année, ce calcul applique un coefficient dit « coefficient d'ajustement » auquel s'ajoute un taux ajusté complété par un taux correctif uniforme (TCU). Les taux de la taxe d'habitation des communes déléguées de Arville et Souday devraient baisser à nouveau jusqu'à atteindre 12.04% en 2033.

*Monsieur Le Maire expose :*

Depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par le département sur leur territoire pour compenser la suppression de la THRP. Pour cela, le taux départemental de la TFPB (24,40% dans le Loir et Cher) viendra s'additionner au taux communal du TFPB (18,63 en 2026).

Il est proposé de reconduire les taux moyens pondérés 2025 pour l'année 2026, additionné du taux départemental de 24,40% pour la taxe foncière des propriétés bâties.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

Considérant la délibération du 28 mars 2018 décidant, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, d'instaurer une procédure d'intégration progressive des taux, en fixant l'aboutissement à 2030, pour les 3 taxes,

Considérant la délibération du 24 septembre 2018 décidant d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

Vu la loi de finances 2023 permettant aux communes et aux EPCI de rétablir le vote du taux de la taxe d'habitation à compter de 2023, applicables aux résidences secondaires et aux logements vacants,

➤ **VOTE** les taux d'imposition 2026 comme suit :

|                        | Bases prévisionnelles (€) | Taux proposés         | Montant du produit attendu |
|------------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Taxe foncière bâti     | 1 027 000                 | 43,03 (18,63 + 24,40) | 441 918                    |
| Taxe foncière non bâti | 334 200                   | 42,75                 | 142 871                    |
| Taxe d'habitation      | 541 100                   | 12,04                 | 65 148                     |
| <b>TOTAL 2026</b>      |                           |                       | <b>649 937</b>             |

➤ **APPROUVE** le produit attendu de **649 937 €** comprenant la TH (résidences secondaires et logements vacants), auquel on ajoute **28 392 €** (19 323 € en 2025) d'allocations compensatrices et auquel on soustrait la contribution de **120 088 €** (98 894 € en 2025) suivant effet du coefficient correcteur de 0,728355 inchangé depuis 2021, ce qui donne un montant total prévisionnel 2026 de **558 241€** au titre de la fiscalité directe locale (568 216 € en 2025), imputés au C/73111 à hauteur de 529 849 € et au C/74833 à hauteur de 28 392 €, soit - 1,76% de produit attendu en reconduisant les taux 2025.

➤ **PRECISE** que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable en 2026 par commune déléguée, tenant compte du coefficient d'harmonisation et de l'addition du taux de la TFPB du département (24,40), sera établi comme suit :

| Commune Historique | TFPB 2023 (dont 24,40) | TFPB 2024 (dont 24,40) | TFPB 2025 (dont 24,40%) | TFPB 2026 (dont 24,40%) |
|--------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Arville            | 42,04                  | 42,17                  | 42,31                   | 42,46                   |
| Oigny              | 40,16                  | 40,56                  | 40,97                   | 41,38                   |
| Saint-Agil         | 44,96                  | 44,68                  | 44,40                   | 44,12                   |
| Saint-Avit         | 40,18                  | 40,58                  | 40,98                   | 41,39                   |
| Souday             | 43,65                  | 43,56                  | 43,47                   | 43,38                   |

➤ **PRECISE** que le taux de la taxe foncière propriétaire non bâtie applicable en 2026 par commune déléguée

| Commune Historique | TFPNB 2023 | TFPNB 2024 | TFPNB 2025 | TFPNB 2026 |
|--------------------|------------|------------|------------|------------|
| Arville            | 46,52      | 45,98      | 45,44      | 44,90      |
| Oigny              | 37,44      | 38,20      | 38,96      | 39,72      |
| Saint-Agil         | 48,00      | 47,25      | 46,50      | 45,75      |
| Saint-Avit         | 37,98      | 38,66      | 39,34      | 40,02      |
| Souday             | 42,35      | 42,40      | 42,46      | 42,52      |

➤ **PRECISE** que le taux de la taxe d'habitation applicable en 2026 pour les résidences secondaires et les logements vacants par commune déléguée, s'établit comme suit :

| Commune Historique | THRS/THLV 2024 | THRS/THLV 2025 | THRS/THLV 2026 |
|--------------------|----------------|----------------|----------------|
| Arville            | 12,57          | 12,61          | 12,55          |
| Oigny              | 10,19          | 10,49          | 10,70          |
| Saint-Agil         | 13,66          | 13,57          | 13,39          |
| Saint-Avit         | 10,19          | 10,49          | 10,70          |

|        |       |       |       |
|--------|-------|-------|-------|
| Souday | 12,43 | 12,48 | 12,44 |
|--------|-------|-------|-------|

## **Bâtiments communaux**

### **Point sur l'épicerie de Souday**

Au RDC, les travaux sont quasi terminés, reste la peinture entourant la façade de la vitrine et le plafond. Ce niveau est passé aux normes électriques.

Au R+1, des travaux de maçonnerie complémentaires sont nécessaires, préalablement à la réalisation de la plomberie. Restera à réaliser la fourniture et le raccordement du chauffe-eau du coin cuisine du R+1

Un devis de maçonnerie est attendu de l'entreprise Collignon.

Le maire propose de valider une enveloppe budgétaire de 3 000€HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

➤ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux proposés ci-dessus et à valider le devis qui sera proposé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire exposé ci-dessus, au montant limité à trois mille Euros - 3 000 €HT.

Le maire propose que ce local soit loué sous forme de bail commercial de 9 ans, à compter du 01/05/2026, avec révision de loyer triennale, pour un montant de 303 €HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

➤ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire rédiger le bail dans les conditions ci-dessus mentionnées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou madame Nadine AUBERT, maire déléguée, à signer ledit bail au nom de la commune.

### **Point sur les travaux des sanitaires de Saint Agil**

*Monsieur Le Maire expose :*

Afin d'obtenir un rendu plus lumineux et qualitatif, il est proposé de faire enduire et peindre le plafond.

Une enveloppe budgétaire pour ces travaux est nécessaire à hauteur de 2 000 €HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

➤ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux proposés ci-dessus et à valider les devis qui seront proposés, au montant limité à 2 000 €HT.

### **Point sur les travaux de la maison du porche**

La plus ancienne maison de Souday va être réhabilitée. Les travaux commandés au Charpentier-couvreur, entreprise La Couarde, débiteront en juin 2026.

Les démolitions et retraites de tuiles seront réalisées préalablement par les élus. Des devis pour l'électricité et la plomberie vont être reçus.

### **Point sur l'opération du prieuré** **Conception : Phase APD<sup>1</sup>**

La conception du Prieuré reste en attente de validation de l'APD par la commune : Quelques points ont fait l'objet de remarques ou de demandes de précisions par la commune, assistée de l'AMO (Avensia). Elles portaient notamment sur l'intérêt de faire réaliser un complément de sondages, la nécessité d'apporter un complément de chauffage au vu du potentiel de la chaufferie biomasse, la nécessité d'une CTA double flux, le choix d'un procédé courant de renforcement des planchers bois et la précision du programme dans la salle de conseil.

Le Maître d'œuvre (MOE) et son bureau d'étude doivent apporter les réponses sur ces points, qui permettront à la maîtrise d'ouvrage de statuer sur l'APD, lors d'une prochaine commission des bâtiments à laquelle le conseil municipal sera convié.

D'autre part, une réunion publique sera organisée pour présenter le projet aux habitants.

Afin de pouvoir stopper le projet de réhabilitation, tous les contrats comportent une clause obligeant la commune à émettre un ordre de service, basé sur la décomposition des marchés signés, pour passer à l'étape suivante.

### Financement

Le Maire expose le plan de financement regroupant les dépenses (cout de conception et d'exécution) et les recettes (subventions, prêt et fonds propres), pour le projet de réhabilitation du prieuré de Souday.

Il précise que ce plan avait été validé par le conseil municipal en séance du 02/03/2026 et fait l'objet de la délibération CNE2026S02D09, portant sur les organismes et montants sollicités pour faire les demandes de subventions.

A ce jour, les dossiers de demande de fonds verts 2026/rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, ne sont pas ouverts.

### Point sur le restaurant d'Arville

Un nouveau preneur est en lice pour louer le restaurant et l'exploiter.

Le loyer précédent pour le restaurant et son logement attenant à l'étage était de 438€HT/mois, via convention à titre précaire, auquel s'ajoute la licence annuelle de débit de boisson de 120€/an. A suivre.

### Point sur les statues de l'église de Souday

La statue de la vierge à l'enfant a été restaurée et restituée.

La Drac n'ayant pas statué sur le coloris du piétement et sur sa sécurisation, un RDV est pris sur place le 28/04/2026. Lorsque la totalité des dépenses nécessaires sera connue, un nouveau plan de financement sera proposé, y compris les subventions suggérées par la Drac.

La statuette de Sainte Barbe a été rénovée et restituée.

La restauratrice de la société Art Partenaire avait sous-estimé le temps à passer. Un complément financier s'avère nécessaire d'un montant de 4 800€HT.

Son piétement et sa vitrine sécurisée, validés par la DRAC, font l'objet d'un complément de devis par la société VERALBANE, à hauteur de 1 800€HT.

D'autre part, la DRAC a proposé une prise en charge partielle de ces travaux supplémentaires

Le plan de financement mis à jour est le suivant :

| INTITULE                              | Montant HT    | SUBVENTIONS SOLLICITEES                   | Montant       | Taux        |
|---------------------------------------|---------------|---|---------------|-------------|
| <b>Statue Sainte Barbe</b>            |               |   |               |             |
| <u>Statue Sainte Barbe</u>            |               |   |               |             |
| <u>Travaux initiaux</u>               |               |   |               |             |
| Restauration et                       | 6 820         | 50% sur les travaux initiaux              | 10 520        | 31%         |
| Mise en sécurité                      | 3 700         | 60% sur les travaux complémentaires       | 6 600         | 23%         |
| <b>Sous Total initial</b>             | <b>10 520</b> |   |               |             |
| <u>Travaux complémentaires</u>        |               |   |               |             |
| Complément Travaux et de présentation | 4 800         | 22% du reste à charge, obtenue            | 1 511         | 9%          |
| Complément mise en sécurité           | 863           |   |               |             |
| <b>sous Total complémentaire</b>      | <b>6 600</b>  |   |               |             |
|                                       |               | <b>TOTAL DES SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>  | <b>10 731</b> | <b>63%</b>  |
|                                       |               | Fonds privés (Association Sainte Thérèse) | 5 000         | 29%         |
|                                       |               | Autofinancement                           | 1 389         | 5%          |
| <b>TOTAL DES TRAVAUX HT</b>           | <b>17 120</b> | <b>TOTAL HT</b>                           | <b>17 120</b> | <b>100%</b> |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** les travaux et le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les travaux proposés et valider les devis ci-dessus :
  - Société Arts Partenaire, restauration d'œuvre d'arts, pour un montant de quatre mille huit cent Euros Hors Taxes – 4 800€HT,
  - Société Veralbane, vitrine, pour un montant de mille huit cent Euros Hors Taxes – 1 800€HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions complémentaires auprès de l'Etat, via La Direction Régionale des Affaires Culturelles – Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

### **AEP et Assainissement**

#### **Approbation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs applicables sur la facture d'assainissement**

*Monsieur Le Maire expose :*

Les redevances des agences de l'eau sont régies par le code de l'environnement (L213-10 à L213-12) et votées par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2026, entrant en vigueur au 1er janvier 2026.

Elles sont au nombre de trois :

- **redevance sur la consommation d'eau potable**
- **redevance pour performances des réseaux d'eau potable**
- **redevance pour performances des systèmes d'assainissement collectif**

Conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, elles sont à répercuter sur les factures d'eau et d'assainissement des abonnés sous la rubrique « organisme publics ». Les redevances définies par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 12ème programme (2025-2030) ont été publiés au JO du 30 octobre 2024. (Cf. document AELB<sup>2</sup>)

**Pour l'année 2026, le taux de redevance est de 0,28 €/m<sup>3</sup> (pour les années 2025 à 2028)**

Le coefficient de modulation (dénommé contre valeur) s'applique en 2026 et doit être voté par le conseil municipal. Depuis 2026, ce coefficient est estimé annuellement sur la base de performance de l'année N-2.

**Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est de 0.30**

Par conséquent, la redevance pour performances des systèmes d'assainissement collectif est de  $0.28 \times 0.30 = 0.084 \text{ €/m}^3$

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **DECIDE** de fixer à 0,084€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Point sur le château d'eau de Souday**

Le réservoir a été nettoyé. Le château d'eau est fonctionnel, y compris l'interconnexion avec Baillou.

#### **Point sur les travaux de réparation de l'AEP secteur Souday sud Ouest**

Une réunion publique d'information s'est déroulée le 09/04/2026 avec l'entreprise Colin et le maître d'œuvre VIATEC.

Les travaux sont commencés depuis le vendredi 10 avril et dureront 6 mois. Des sondages sont en cours. L'avancement prévu est de 150 à 200ml/jour.

La route de Valennes, jusqu'à la route de l'ormois, sera barrée, sauf le week-end, jusqu'à fin juin.

#### **Actualité de la Communauté de communes des Collines du Perche**

Madame Carton a été élue présidente de la communauté de communes à 14 voix contre 13.

Les vice-présidents choisis sont de Mondoubleau, le Temple et Choue.

La conférence des Maires y sera maintenue et les maires seront conviés 15 jours avant le conseil.

#### **Questions diverses**

- Un nouveau projet de lotissement peut être envisagé en face du château d'eau à Souday, soit 4 à 5 lots. Ce projet nécessitera de réaliser des travaux d'assainissement, mais sera sans impact sur le lagunage. Une étude sera nécessaire si le projet est mis en route, commençant par une étude de sols.
- Une inauguration de l'épicerie permettra de faire de la communication pour ce commerce
- Aquaperche : E Lesioure est président et D Esnault est vice-président ; vote du budget le 14/04/2026.
- Commanderie d'Arville : ouverture prévue début juin, aidés par les agents de la commune. 21/06 fête de la musique. Viendrons ensuite les fêtes médiévales les 10, 11 et 12/07. Le site a été retenu pour les journées du patrimoine du 18/09 au 19/10 où l'ouverture sera gratuite pour les habitants du Loire et Cher sur présentation des identités et sur réservation.
- J Granger, H Lemerre et M Rousseau représentaient la communauté de communes dans l'association de la commanderie d'Arville.
- Projet de la route européenne templière dont l'AG sera à la commanderie le 12/09

- Visite des communes le 18/04 à 9h sur la place à Souday
- Prochain conseil municipal : 18/05 à 20h
- Commission des bâtiments pour le prieuré de Souday : à organiser
- Commission qualité de vie : 29/04 à 19h30 à la mairie de Oigny

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit dix

<sup>2</sup> AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne